

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Résiliation de la convention conclue avec le CCAS pour la gestion de 10 appartements de dépannage situés 7 rue Charles Péguy et intégration dans la liste des logements gérés par le CCAS

Mesdames, Messieurs,

La commune a conclu un bail emphytéotique avec Habitat 86 pour l'occupation de 10 appartements situés dans le bâtiment B15, 7 rue Charles Péguy à Châtellerault, pour une durée de 55 ans à compter du 1er décembre 1988.

Par une convention du 25 janvier 1999, la commune de Châtellerault a confié au Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1er janvier 1999, la gestion financière et sociale de ces 10 appartements dits « de dépannage », destinés à accueillir temporairement des personnes en demande urgente de logement.

Afin de pallier les problèmes générés par la concentration sur un même site de personnes en difficulté, le CCAS a souhaité disséminer les logements de dépannage dans le parc locatif des bailleurs sociaux châtelleraudais et transformer ces 10 appartements en logements sociaux classiques, qu'il continuera à gérer.

Il convient de mettre fin à la convention du 25 janvier 1999 et d'intégrer ces logements dans le parc des logements sociaux gérés par le CCAS.

* * * * *

VU la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 25 janvier 1999 confiant au CCAS la gestion financière et sociale de 10 appartements de dépannage situés 7 rue Charles Péguy,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant pour résilier la convention du 25 janvier 1999,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant à la convention du 8 mars 2001 pour intégrer les 10 appartements dans la liste des logements sociaux confiés au CCAS,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant à signer :

- l'avenant de résiliation d'un commun accord de la convention du 25 janvier 1999 conclue avec le CCAS pour la gestion financière et sociale de 10 appartements de dépannage situés 7 rue Charles Péguy à Châtellerault, prenant effet à compter du 26 novembre 2010,

- et l'avenant n° 2 à la convention du 8 mars 2001 afin de rajouter ces 10 appartements dans la liste des logements sociaux dont la gestion est confiée au CCAS, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 3/12/2010 n° 4141
Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM